



Bureau Veritas Exploitation SAS

ENNERY
5 rue Pablo Picasso
CS 20111
57365 ENNERY France
Téléphone : 03 87 39 93 10
Mail : pascal.leder@bureauveritas.com

A l'attention de M. NIESWANDT Florian

VOLVO CONSTRUCTION EQUIPEMENT GERMANY GM
MAX PLANCK STRASSE 1
54329 KONZ KÖNEN

Rapport de vérification avant mise ou remise en service d'appareil ou accessoire de levage

CHARGEUR VOLVO L30H N° VCEL30H0E00310749



Intervention du 18/07/2025

Coordonnées du site :

Nom du site : VOLVO CONSTRUCTION EQUIPEMENT
Latitude : 50.8393
Longitude : 10.52

Lieu d'intervention :

VOLVO CONSTRUCTION EQUIPEMENT
MAX PLANCK STRASSE 1
54329 KONZ KÖNEN

Numéro d'affaire : 8023240

Référence du rapport : 8023240/450.525.1.R

Rédigé le : 18/07/2025

Par : Pascal LEDER

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

L'examen d'adéquation prévu à l'article 5.1 de l'arrêté du 1 mars 2004 est exclu de la vérification. Au titre de la réglementation applicable à l'utilisateur de l'équipement, il est de sa responsabilité de réaliser cet examen avant la (re)mise en service de l'équipement.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- un carnet de maintenance par appareil de levage, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à Mr JACOBS.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

CHARGEUR : 1



Fiche n° 1 : Localisation : VOLVO KONZ KÖNEN
Marque: VOLVO Type: L30H n°série: VCEL30H0E00310749

Avis général : **Vérification partielle** : Certains points n'ont pas pu être vérifiés.

Fiche N°1	CHARGEUR	N° série : VCEL30H0E00310749
	Marque : VOLVO	

	Type : L30H	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1er mars 2004
	Année de mise en service : 07/2025 Année de fabrication : 2025	
	Localisation : VOLVO KONZ KÖNEN	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : Mr JACOBS

⚠ Avis général : Vérification partielle : Certains points n'ont pas pu être vérifiés.

Actions à entreprendre
Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Points non vérifiés

A.5 - Rapport Adéquation:
Code OBS : PL/180725/082128/0
Au titre de l'article 5.I de l'arrêté du 1er mars 2004, l'utilisateur doit réaliser ou faire réaliser l'examen d'adéquation avant toute mise ou remise en service d'un appareil de levage.

9.2 - Dispositifs de préhension:
Code OBS : PL/180725/090704/0
Fourches mises à disposition par VOLVO

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique C.M.U. (kg) : 2400 Marquage Constructeur : CE	Carburant : Gazole Compteur horaire : 1
---	--

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Recul

Équipements

(3)

Désignation : Bras de fourche	Vérifié : Non
-------------------------------	---------------

(4)

Désignation : Godet	Vérifié : Oui
---------------------	---------------

Marque : VOLVO N° de série : 1822	Type : 11391340 Autres données : Vol:1000 l Tare:572 Kg
--------------------------------------	--

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance

Montage et installation

Non vérifié : L'appareil n'a pas fait l'objet de travaux (montage, installation, transformation, changement de configuration) nécessitant la réalisation de l'examen de montage et d'installation

Charges et essais

Fiche N°1	CHARGEUR	N° série : VCEL30H0E00310749
	Marque : VOLVO	

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant)

Description et conditions d'exécution des essais	
Description : Bras de fourche : Charge posée.	Charge d'essai estimée (kg) : 2400

Autres points

Commentaire : - Mise en service d'un appareil dont l'aptitude à l'emploi a été assuré par le constructeur

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.1 Chauffage
Appareil de mesure utilisé	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.5 Protection de l'opérateur
A Aspects documentaires	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
A.1 Carnet de maintenance	7.7a Ceinture de sécurité
A.2 Affichage capacité	7.7b Siège
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.8a Vitrages
A.5 Rapport Adéquation	7.8b Essuie-glace
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.8c Rétroviseur
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	7.9 Eclairage cabine
A.11 Identification de l'accessoire	8 Organes de service et de manoeuvre
A.14 Notice d'instructions	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
C Montage et installation	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
1 Accès installés à demeure	8.5 Identification des organes de service
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.6 Retour automatique au point neutre
3 Charpente	8.7a Avertisseur sonore
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	9 Suspentes, lambours, poulies, dispositifs de préhension
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	9.2 Dispositifs de préhension
4 Châssis	9.7 Accessoires - Outils
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	10 Mécanismes
4.8 traverses, longerons, châssis	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
5 Source d'énergie	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
5.1 Dispositif de séparation générale	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
5.2 Equipements, canalisations, enrouteurs	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
6.2a Gyrophare	10.12 Frein de stationnement
6.2b Eclairage de signalisation (code de la route)	10.16 Freins de translation
6.2c Phare(s) de travail	11 Dispositifs de sécurité
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais
	13 Autres points

«Référéntiel» ENGINs DE TERRASSEMENT 11